

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires. L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment selon l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC).

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné. Il est interdit de fumer, vapoter, de pénétrer ou demeurer, d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, ou sous leur emprise. En cas de suspicion le moniteur se garde le droit d'annuler et de facturer la séance de conduite

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement, et les heures de cours * :

* A consulter en vitrine. Sous réserve de la constitution complet du dossier et du règlement d'un premier versement. En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible. L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement. Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Conditions d'accès :

Salle de code : libres, aux dates incluent dans le contrat de formation.
Simulateur : sous rendez-vous au préalable défini.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Alcool et stupéfiants,
 - Vitesse, distances de freinage/arrêt, distances de sécurité
 - Défaut de port de la ceinture / permis a points, période probatoire,
 - Dis tracteurs / Fatigue / Somnolence,
 - Accidents (savoir protéger, alerter, secourir) / Assurances,
 - Accidentologie : analyse d'accidents
- Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :
- l'équipement du motard ;
 - comment choisir sa moto ;
 - les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
 - la pression sociale (publicité, travail ...) ;
 - la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage (papier ou numérique) qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Les cours comprennent 5 minutes au début et 5 minutes en fin de séance : de description des objectifs, de bilan, et de suivi de formation en voiture ou au bureau.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Réservation des leçons de conduite : après du secrétariat
Annulation des leçons de conduite : après du secrétariat, dans un délai de 48h au préalable.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Voir les éléments présents dans le contrat de formation.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 6 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 7 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 9 : les tarifs

En cas de dépassement de la limite du contrat, l'auto-école peut appliquer les tarifs en cours de validité.

Article 10 : présentation à l'examen du permis de conduire

Afin d'être présente à l'examen final, code ou/et permis de conduire, le paiement de toutes les prestations sont demandés.